LYCÉE DES MÉTIERS JACQUES BREL de l'Industrie et de l'Optique

CONVENTION de MINI-STAGE
au Lycée Jacques BREL

en vue d'une Réorientation après la 2de ou la 1ère.

(l'Exemplaire du Lycée J.Brel devra être ramené le Jour du Stage)

(affaire suivie par M. Bernadet)

Entre le Lycée Jacques BREL - 1 Rue Jean Lurçat - BP 30 - 33305 - Lormont Cedex,

représenté par **Mme Julie KHIARI**, Proviseur,

l'Etablissement :……..……..……..……..……..……..Ville : …….……..…….…..……

représenté par M.,Mme……..……..……..… Chef d'Etablissement,

et l'élève concerné(e) : NOM, Prénom : ……..……..……Classe : …...

date de naissance : ……..……..……..…..…… N° de Téléphone des Parents (en cas d'urgence) **:**

Domicile ou Travail : ……..……..…… **Portable Père ou Mère :** ……

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - La présente convention, à produire en 3 exemplaires, a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève désigné, d'un mini-stage d'information le …….. **2016, £** le Matin, **£** l'Après Midi, relatif à la **Formation Choisie ci dessous** (Entourez le Sigle Correspondant) **:**

(ELEEC) - (ELEEC-MN) - (MEI) - (MEI-MN) - (MEI-AT) - (SEN) - (OL)

L'Elève : **£** déjeunera au Lycée J.Brel (**3,80 €**). Il apportera la Somme au plus juste
£ ne déjeunera pas au Lycée J.Brel

Dès son arrivée, l'Elève doit signaler sa présence à la Personne qui est à l'Accueil et il doit rester à proximité.
Il est tenu de venir au Lycée Jacques BREL avec du Matériel pour Ecrire et il devra remettre à M. Bernadet l'Exemplaire de Convention qui revient au Lycée.
En cas d'Absence d'un Professeur, ou de tout autre problème, le Stagiaire doit impérativement se rendre au bureau de M.Bernadet, et il ne peut en aucun cas sortir du Lycée sans autorisation.

Article 2- Les mini-stages ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différentes filières professionnelles afin de définir un projet d'orientation professionnelle.

Article 3 – La convention en 3 exemplaires (1 pour chaque Etablissement Scolaire, 1 pour la Famille) doit être signée par les deux Chefs d'Etablissement et doit également être visée par l'Elève, par son Représentant Légal et par son Professeur Principal.

Article 4 –Au cours du stage d'information, l'élève peut être amené à effectuer des activités pratiques, toujours sous surveillance et toujours autorisées aux mineurs par le code du travail.
Il ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs.

Article 5_– Le stagiaire demeure durant son stage sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement d'origine.
Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'établissement d'accueil qui sont précisées dans le règlement intérieur, notamment en matière de sécurité et de discipline.
En cas de manquement, le chef de l'établissement d'accueil peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir préalablement le chef d'établissement d'origine. Il doit toutefois s'assurer que l'avertissement adressé au Chef d'Etablissement d'origine a bien été reçu et que toutes les dispositions ont été prises pour accueillir l'élève.

Article 6 – Le chef de l'établissement d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.
Le Chef de l'Etablissement d'origine contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage ainsi qu'en dehors du lycée d'accueil ou sur le trajet menant au lieu de stage ou au domicile.

Article 7 – L'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail définie à l'article L.412-8 (2) du code de la sécurité sociale.
En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire au cours de ses activités au Lycée Jacques Brel, le responsable s'engage à prendre toute disposition utile, à prévenir la Famille ainsi que le Chef d'Etablissement d'origine et à lui adresser toute déclaration et pièce nécessaire afin qu'il puisse donner suite au dossier.

Article 8 – Le Chef d'Etablissement d'origine et le Proviseur du lycée Jacques BREL se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.
Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période de mini-stage et notamment toute absence d'un stagiaire seront aussitôt portées à la connaissance du responsable de l'établissement d'origine.

Article 9 – La présente convention est signée pour la durée d'une période d'information au Lycée des Métiers Jacques BREL de Lormont

L'Elève	**Le Responsable légal de l'élève**	**Le Professeur Principal**

Le Chef d'Etablissement demandeur	**Le Proviseur du Lycée Jacques Brel de Lormont**
	Julie KHIARI